



Reglement de la participation aux benefices

Par **Kasandra**, le **26/11/2012** à **22:29**

Bonsoir, l'ensemble de ma société a opté pour le déblocage de la participation aux bénéfices soit un montant d'environ 30 000 euros. Nous avons signé un document à notre société le 25 mai 2012. Lorsque nous sommes rentrés de vacances en août nous avons appris que notre patron avait mis la société en cessation de paiement et que nous n'aurions pas dans l'immediat notre salaire mes des acomptes. La société se trouve aujourd'hui en redressement judiciaire et on nous annonce que notre participation il ne faut pas que nous y comptions celle-ci faisant partie désormais du passif de l'entreprise ? Est-ce vrai ? Avons-nous une solution pour récupérer notre participation ? Si oui laquelle ? Je vous remercie par avance de toutes vos réponses. Kassandra

Par **edith1034**, le **27/11/2012** à **08:47**

non malheureusement

vous avez été trompés sur la réalité des chiffres de la société, vous pourrez vous défendre un peu sur ce point

pour tout savoir sur les sociétés

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>